L'IMPRIMERIE DE L'ABEILLE.

Située rue de Chartres, No. 110, entre St Louis et Conti.

CONDITIONS:

DIX PIASTRES PAR AN—Payables six mois d'avance; on ne s'abonne pas pour moins d'un an.

Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra suspendre son abonnement, en ait fait connaître son intention par écrit au BUREAU DE L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du trimestre courant.

Les avis se publient en ANGLAIS ET EN FRANÇAIS et on n'en admet pas dans une seule langue. Le prix est d'une piastre *pour DIX LIGNES, ou moins, pour chaque insertion*, la première comptant double.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

On prend des abonnements à l'année, pour publier les avis à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on s'indique quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent *être affranchies; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.*

Bureau de la Compagnie du Chemin à Coulisses de la Nouvelle Orleans et de Carrollton.

DES soumissions cachetées seront reçues jusqu'au 15 juin, pour le bail de l'Hôtel du Chemin à Coulisses de la Nouvelle Orléans et Carrollton maintenant en construction à Carrollton, au commencement du Chemin à Coulisses.

L'Hôtel est de 90 pieds carrés, à deux étages sur base de briques; le terrain qui en dépend et qui est enclos d'une barrière en planches, mesure 4 acres destinés à faire un jardin public.

Les *écuries* auront 150 pieds de face sur 30 pieds de profondeur, avec espace suffisant pour cour &c.

On pourra entrer en possession environ le 1er. août, on pourra établir la buvette le 4 juillet, époque à laquelle *on* espère que le Chemin à Coulisses sera en opération.

Pour connaître les conditions du bail s'adresser au secrétaire de la compagnie.

Par ordre de la direction.

8 juin—10 L F GENERES, secrétaire.

A UNE assemblée des directeurs de la Compagnie du Dessèchement des Marais de la Nouvelle Orléans, tenue à la Nouvelle Orléans le troisième jour de juin courant il a été

Résolu que tout le montant du fond capital de la dite compagnie qui a été souscrit, sera payé dans le courant de la présente année 1835, de la manière suivante, savoir: $20 *sur chaque action payables au premier lundi de juillet*, $30 au premier lundi de septembre et $30 au premier lundi de novembre prochain.

NOTA—Les souscripteurs au fond capital de la compagnie ci-dessus nommée, sont informés que, conformément à la résolution mentionnée plus haut, le premier paiement sera dû le lundi 6e. jour de juillet; et ils sont dûment notifiés que le dit montant sera reçu à la Banque de l'Association Consolidée.

8 juin—1m C. WATSON, secrétaire.

Compagnie d'Assurances Commerciales.

12 mai 1835.

LES livres de souscription de la Compagnie seront encore *ouverts aux souscripteurs, dans le bureau de la Bourse de* l'Arcade, rue des Magasins, près l'encognure de la rue Gravier, Lundi suivant, 18 courant, sous la superintendance de la section.

Wm G Hewes, président.

Messrs. Jules Le Blanc, B F McKenna, J Peschier, R Gronaq, A L M Dumarin, Alex Grant, Fabyah Fisk, Roy, H M Wright, J T Coit—Directeurs

mai—17 ANDREW CARMSTRONG, secrét.

MAIRIE DE LA NOUVELLE ORLEANS.

AVIS—Est par le présent donné au public, que, le Lundi 29 juin courant, à midi, au bureau de la mairie, conformément aux ordonnances du conseil, il sera procédé à l'adjudication au rabais, de la fourniture des bois nécessaires aux travaux de la corporation, pendant les six mois qui s'écouleront à dater du 1er juillet prochain.

12 juin D PRIEUR, maire.

HYGIÈNE ET SALUBRITÉ.

IL faut avoir eu besoin personnellement du secours des eaux de Vichy pour bien apprécier le service que Mr, Darcet, chimiste distingué, a rendu à l'humanité en créant les pastilles de Vichy, *dites pastilles Darcet.*

Chacune de ces pastilles est dosée de manière à offrir tous les sels contenus dans une bouteille de l'eau minérale de Vichy, et sous cette forme solide, ce médicament agit avec des résultats beaucoup plus assurés, lorsque l'on envisage que six pastilles par exemple renferment toute l'efficacité de six bouteilles d'eau de Vichy, quantité qu'il est difficile de boire sans s'imposer à soi même le mal de la question bannie depuis longtemps, même des nos pennes judiciaires.

Les pastilles de Vichy conviennent aux estomacs paresseux et sujets à des aigreurs.

Elles apaisent la soif exagérée que la chaleur fait naître chez les individus de faible complexion.

Elles guérissent les maux de gorge, parceque dans leur état alcalin, elles sont fondantes, et liquéfient la salive et *mucosités* qui par effet contraire sont toujours épaissies et coagulées par toutes les boissons acides.

Elles agissent favorablement sur les voies urinaires, en ce qu'elles tendent à convertir et changer les bases des *phosphatic* calcaires peu solubles qui donnent naissance à la pierre et à la gravelle.

Mais ce qui dans ce climat humide doit surtout attirer l'attention publique, c'est la *vertu particulière qu'ont les* pastilles Darcet de mettre à volonté terme aux diarrhées et déveiemens endémiques qui prévlennent toujours des dérangemens ya de fatigues d'estomac.

Le prix de ces pastilles est de deux piastres le flacon d'une livre.

Les cents flacons offerts en ce moment au public, ne sont pas une speculation; ils avaient été apportés ici à l'intention d'un etablissement public dont l'organisation n'est trouvée différée.

Le dépôt est rue de Maine, no 84. *10 juin*

LES soussignés travaillant à la liquidation de leurs affaires, offrent à vendre à très bas prix les marchandises qu'il *ont en magasin. Ils invitent les* personnes qui leur doivent à vouloir bien régler leurs comptes, et ceux à qui il est dû sont priés de se présenter pour être payés.

10 juin BORDÈRES FRÈRES.

LES personnes qui ont des reclamations contre la succession de feue Dame veuve Dartlebourd de Saint Vilmé sont invitées à les présenter à M Stephen Le Gardeur, encoignure des rues Royale et St Louis.

6 juin—4,3ps

Sucreaux Habitans et Raffineurs de Sucre.

L'ON offre à vendre un nouvel appareil français, du dernier modèle, propre à cuire 12 milliers de sucre par jour, fonctionnant par vapeur. Cet appareil se trouve tout monté et prêt à fonctionner, rue Tchoupitoulas, no. 475, où l'on pourra le voir fonctionner, et avoir des plus amples renseignements. Si d'ici au 15 juin il n'est pas vendu à l'amiable, il sera vendu à l'encan le 17, par Tricou Domingon et Canongé, à 10 heures A. M. 8 juin—7

AVIS—Si un nommé *Jean Baptiste Emile Gaubrie* qui est arrivé ici en 1833, à bord du navire Œdipe de Bordeaux, veut avoir la complaisance de passer chez les soussignés, il lui sera fourni des communications importantes au sujet de sa famille. S'il est absent, ses amis et connaissances sont invités à nous désigner le lieu qu'il habite.

CARRIERE & BORDUZAT,

8 juin no 11, rue St. Louis.

HOTEL MARIGNY.

ENCOIGNURE des rues Victoire et le Chemin à Coulisses du Lac Pontchartrain.

Le propriétaire de cet établissement a l'honneur d'appeler l'attention du public sur cet Hôtel, meublé et garni dans un style jusqu'alors inconnu dans ce pays.

Ni peines, ni dépenses seront épargnées par tous les employés dans cet établissement pour satisfaire aux exigences du public.

Les pensionnaires seront logés convenablement dans des chambres très agréables.

Il y a un salon meublé avec le plus grand luxe pour les dames, situé au 2me. étage et adjoignant se trouve une chambre où l'on peut avoir constamment des glaces, du soda, des confitures, pâtisseries &c.

Cet établissement est très convenable pour les messieurs et dames qui, voulant partir par les chars du chemin à coulisses, manquent l'occasion mais trouvent dans cet établissement, non seulement un lieu de repos mais encore un lieu de récréation qui les console de leur désappointement. Les personnes trouveront aussi une *halte* très agréable.

Ce superbe établissement a été monté au prix d'énormes dépenses; mais le propriétaire en a cours les risques sachant bien que les habitans de la Nouvelle Orléans n'ont, dans le monde entier, aucune rivaux pour les encouragemens accordés à de tels efforts.

23 mai WAYMOUTH

AVIS—Les créanciers de la faillite de Medelice Animas sont priés de faire connaître le montant de leurs créances au syndic soussigné le plus tôt possible.

J.N. ROUSSEAU,

2 mai—7 rue Chartres, no 148, entre Toulouse et St Louis.

UN homme un peu avancé en âge desirerait trouver une *place d'instituteur sur une habitation ou dans une paroisse*; il connaît le français, l'anglais et l'espagnol. Il donnera des renseignemens satisfaisans concernant sa moralité et sa probité à ceux qui voudront bien l'honorer de leur confiance. S'adresser à M. Jerome Bayon, éditeur de l'Abeille.

6 juin—2 j

CHAUX DE THOMASTOWN A VENDRE.

LE soussigné a reçu directement de Thomastown et offre à vendre à des termes accomodans, 1000 barrils et plus de chaux de pierre, livrables à son magasin rue des Champs Elysées, entre les rues de la Victoire et de la Levée, vis-à-vis le hangard du rail road. A vendre du foin du première qualité s'adresser à

8 juin 30 A. MARIGNY.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

L'écoute de la farine fraiche est aujourd'hui de $6 00 par baril, d'après le tarif les boulangers doivent donner, pendant la semaine prochaine, à partir de lundi, 42 onces de pain pour un escalin. Les pains de 3 pour un escalin devront peser 25 pour cent de plus.

13 juin DENIS PRIEUR, maire

WHISKEY—300 barrils de whiskey en débarquement du chalant, vis à vis la rue Poydras, à vendre par (27 ma G. DORSEY, Levée, no Nile 38

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Etat de la Louisiane, à tous ceux que cela peut concerner, salut: Qu'il soit connu que Meredith Lambeth, demeurant en la ville de la Nouvelle Orleans, s'est adressé à moi W. F. C. Duplessis, régister des testaments, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans et *ex officio* greffier de la cour des preuves, dans et pour la dite paroisse, pour publier et annoncer conformément à un acte de la législature, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes Judiciaires" approuvé le 10 mars 1834, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, qu'en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du sept janvier mil huit cent trente cinq, je, soussigné, régister des testaments, *ai exposé en vente publique, à l'encan, le quatorze* mai mil huit cent trente cinq, pour compte de la succession de feu John Linton, la propriété foncière ci après décrite, laquelle a été adjugée au dit William M. Lambeth, comme étant le plus offrant et dernier enchérisseur, savoir:

Description de la propriété d'après le transfert judiciaire.

Une habitata non située à peu près trois milles en bas de la Nouvelle Orléans, sur la même rive du fleuve dans cette paroisse, désigné par le no 18, sur un plan dressé par Jos. Pilié, voyer de cette ville, le 21 juillet 1834, et déposé en l'*étude de Félix Grima, notaire public de cette ville, sous* la date du 27e. jour des mêmes mois et an. La terre mesure un arpent seize toises quatre pieds et six pouces de face, sur une profondeur de quarante arpens, ayant droit à la double concession faite par le gouvernement français le 17 mai 1758, cette terre étant la même achetée par feu John Linton de John R. Grymes qui l'avait acquise de la succession de feu Dr. Wm. Flood, adjugée à William Meredith Lambeth, pour le prix de seize mille cinq cents piastres.

Conditions de la vente: seize mille trois cent soixante seize piastres vingt six sous, assurées par une hypothèque sur la terre, avec intérêt à huit pour cent par an, à dater du neuf mai mil huit cent trente cinq, jusqu'à parfait paiement, l'intérêt devant être ajouté au principal et en faire partie, et porter un même intérêt. Le principal et les intérêts payables lorsque l'hypothèque faite en faveur des héritiers mineurs de feu W. C. C Claiborne sera radiée. La balance du prix d'adjudication payable dans un, deux, et trois ans de crédit en billets endossés à satisfaction portant intérêt à raison de six pour cent par an; le tout garanti par hypothèque jusqu'à parfait paiement.

A ces causes, toutes personnes qui ont ou pourraient avoir quelques *réclamations contre la propriété foncière* ci-dessus décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou le jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente ou pour toute autre cause quelconque, sont par les présentes citées d'avoir à déduire dans trente jours, à dater de la publication du présent avis dans les papiers publics les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite ne serait pas approuvée et homologuée, comme le demande le dit *acquéreur.*

En foi de quoi, j'y ai apposé ma signature et le sceau de la dite cour ce mes Preuves, ce treize cinq jour du mois de juin, A D 1835.

16 juin W. F. C. DUPLESSIS, régr des tes.

HUILE VÉGÉTALE COMPOSÉE.

Pour teindre et changer les cheveux rouges ou gris en beau noir ou brun foncé, et aussi pour en préserver, nourrir, et exciter la croissance, sans inconvénient quelconque.

Le propriétaire de cette inestimable composition n'ignore pas que le fondement de toutes les panacées secrètes ou non a fait usage jusqu'à ce jour pour convertir les cheveux rouges ou gris en noir ou brun foncé, est la nitrate d'argent, ou autre substance minérale, qui colore, l'est vraiment cheveux, mais en même temps les endommage et les détruit, de sorte qu'à la fin le remède est pire que le mal.

Les ingrédiens qui entrent, au contraire, dans l'huile végétale composée sont tels, qu'on trouvera qu'ils nourrissent et excitent la croissance des cheveux *beaucoup plus* qu'aucun autre article connu, que l'on veut à ce dessein, (quelles que soient les merveilles qu'on attribue aux autres). Cette huile adoucit la chevelure, lui donne un bel lustre, et en même temps, la change en un beau noir ou brun foncé, suivant sa couleur primitive.

La teinture étant elle même parfaitement végétale, et combinée avec d'*autres ingrédiens*, devient nourrissante et adoucissante, excite beaucoup la croissance des cheveux et est recommandée comme la composition, à cet effet, la précieuse qui ait été offerte au *public.*

L'huile végétale composée, agit sur les cheveux d'une manière longue et progressive, et si l'on s'en sert suivant les instructions et que l'on continue avec régularité, elle leur conservera une belle couleur, les nourrira et entretiendra, et sera très favorable à leur croissance. Et comme de beaux cheveux sont un ornement pour toutes les personnes et particulièrement pour les dames, la beauté de la chevelure doit donc être surtout cultivé avec soin pour le beau sexe.

Environ trois bouteilles *de cette huile suffiront* pour une personne pendant un an, et les individus entrant en âge dont les cheveux sont sur le déclin, trouveront que cette huile opère merveilleusement pour les conserver.

En la cette huile végétale composée, lorsqu'on en fait usage, conformément aux instructions à suivre et aux précautions à observer, tient tout ce qu'on en dit, et le propriétaire connaît tout le prix, non pas seulement lui dire, mais même par expérience. *Experto crede Roberto.*

Un nouvel assortiment de l'article ci-dessus, d'une qualité très *supérieure et à très bas prix*, dernièrement reçu et à vendre par

12 juin BENJAMIN LEVY,

LE docteur *VITAL FONDADOUZE* a l'honneur de prévenir ses clients, les personnes qui voudront l'honorer de leur confiance, et le public en général, qu'il vient de transporter son domicile dans la *maison qui forme l'encoignure* des rues Bourgogne et Hôpital, et que là, il se fera un devoir et un plaisir de donner par jour quatre heures de consultations gratuites (de dix heures à deux heures de l'après midi,) aux personnes que l'indigence empêche d'appeler près d'eux un médecin: il vaccinera en même temps les enfans de ces mêmes personnes. 5juin1a

---

MAISON DE SANTE FRANKLIN.

CET établissement est à présent ouvert pour la réception des malades. Prix—à l'ordinaire $1 par jour. Chambres à part depuis $1 jusqu'à 5 par jour.

Petites vérolés à l'ordinaire $3 par jour.

Pour entrées s'adresser à la maison de santé, ou au cabinet du docteur *Luxembourg, rue des Remparts* no 17. 24mai

---

AVIS D'ELECTION.

LES électeurs du 3me district de cette Ville et Paroisse, *sont prévenus que l'élection d'un membre du jury* de police pour le dit District, qui a eu lieu le 25 du mois dernier, ayant été déclarée nulle, une nouvelle élection sera tenue le Sam di 20 du courant, chez M Jean Davis, rue d'Orléans, sous la présidence de MM Robert Préaux et J A Fagot.

Les votes, au terme de la loi, seront reçus depuis 9 heures du matin, jusqu'à 3 heures après midi,

10 juin CHARLES MAURIAN, juge.

INSTITUTION BELLANGER.

APRES l'expérience d'une année, durant laquelle M Caboche a été attaché à cette institution, apprécient les talens de ce professeur, l'assiduité de son caractère et l'avantage qu'il a d'être l'ami des enfans, M Bellanger vient de l'intéresser dans cet établissement, dont il a pris la direction.

Pour les affaires du collège, on peut dès maintenant s'adresser à M Bellanger ou à M Caboche à l'institution.

9 juin

DEMANDE.

ON a besoin dans un bureau d'un jeune homme de 14 à 15 ans, parlant l'anglais et le français. S'adresser par lettre au No 128, Bureau de la Poste. 6 juin

---

200 Actions (de ville), au fonds capital de la Banque l'Union de la Louisiane, à vendre au no 29, rue Conti, par (12 juin) J B BLACHE.

PAROISSE DE JEFFERSON—Evan Roger contre Marie Adele Lambert et Philip Harty—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé par l'honorable cour du 1er district judiciaire de la Louisiane, j'exposerai en vente publique la propriété ci-dessous decrite, à la cour de paroisse dans et pour la paroisse de Jefferson, le 16 juin suivant, à *l'heure P M, savoir:*

Un ilet situé dans le faubourg Livaudais, numéroté 61 dans le plan du dit faubourg, compris entre les rues Sixième, Septième, Live Oak et Magazine, mesurant 315 pieds sur la 6e rue, 315 pieds sur la 7e rue, 250 pieds sur la rue Live Oak, et 250 pieds sur la rue des Magazins, le tout mesure américaine; le tout pour faire face aux réclamations du plaignant qui se montent à la somme de $900, payables comme suit: $478 portant intérêt du 29 avril 1835, jusqu'à parfait paiement et les frais du procès, *comptant, la balance le 15 mars 1836.*

J. CHARBONNET, jr. shérif.

Paroisse Jefferson, 15 mai 1835 15 j

BACON—30 boucauts *jambons, en débarquement du* bateau à vapeur Tuscarora, et à vendre par

ORAIN & MIGNON,

15 juin no 7, Nouvelle Levée.

AVIS—Est par le présent donné que demande doit être présentée à la Banque du Canal, pour renouvellement du certificat no 556; fourni le 3 décembre 1832, pour 10 actions au fonds capital de cette institution, au nom de A P Williams. Le dit certificat avant été égaré.

13 juin LAMBETH & THOMPSON.

TOILE A VENDRE—12 *cai-ses toile d'Irlande en* pièces et demi pièces; 3 do 6-4 10 4 et 12-4 toile à draps; 3 do 6-4 10-4 et 12-4 birds eye diaper; 2 do long lowns; 3 do toile cambric; 5 do liron cambric, mouchoirs unis et brodés; 1 do toile damassées pour nappes françaises; 3 do do napkins do; 2 do toile pour moustiquaire; 1 do do pour serviettes; 1 do de toile à voile; 3 do fil blanc et colorée; 2 do toile ginga, à vendre par

ANDREWS & BROTHERS.

16 juin rue Chartres no 19.

JAMBONS—25 boucauds, consistant en 11 boucauds de côtés, 11 d'épaules et 3 de jambons: aussi 8 barrils recouvers, en débarquement du bateau à vapeur Gladiator, et à vendre par G DORSEY.

13 juin Nouvell Levée no 38.

MESS & PRIME BŒUF.—10 demi barrils mess bœuf; 24 do prime bœuf; 92 barrils do do, à vendre par HENRY, LATAPIE & Co.

15 juin 63, Nouvelle Levée.

BANQUE DE LA CITE.

11 juin 1835.

CET établissement tire à vue sur New York, à 1 2 pour cent de prime. R PALFREY, caissier.

11 in

VENTE PAR LE REGISTER.

SUCCESSION de feu Stephen K. Baron—Vente par le régister des testaments—Jeudi 2 juillet 1835, à midi, j'exposerai en vente à l'Arcade de Banks rue des Magasins—En vertu d'un ordre de la cour des *preuves, dans et pour* la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, la propriété ci après décrite, appartenant à la succession de feu S. K. Baron:

1o. Trois certains lots de terre situés au faubourg de l'Annonciation au dessus de cette ville et formant l'encoignure des rues Magazine, Felicite et Richard, désignés par les numeros 5,6 et 7, *dans l'ilet no 46, et plus particulièrement désignés sur* le plan original du dit faubourg, tiré par B Lafon, le 15 mai 1807, dont une copie certifiée est déposée au greffe de Louis F. Caire, notaire public, et étant les mêmes acquis par le dit défunt de James Armor, suivant l'acte passé pardevant C Pollock notaire public, le 12 mars 1833.

2. Un lot de terre avec les bâtisses, etc, situé au faubourg Lacourse, *désigné par le no 6, dans l'ilet no 20*, et mesurant, mesure française, soixante pieds de face à la rue Lacourse sur cent cinquante pieds de profondeur, étant le même acquis par le dit défunt de Mehcerte Jenkins, femme de William Moore, h. de c. l., suivant acte passé pardevant H. Pédesclaux, notaire, le quatorze février mil huit cent trente quatre.

3. Un autre lot de terre situé au faubourg Lacourse, et désigné par le no 4, dans l'ilet no quarante six, formant encoignure des rues Constance et Richard, et mesurant, mesure française, soixante pieds de face à la rue Constance et cent vingt pieds de profondeur et face à la rue Richard, et étant le même acquis par le dit défun de Amelia Dupart et Julie Adèle Pogson Sauvé, f. de c. le suivant acte passé pardevant L. T. Caire, notaire, le 1er juin mil huit cent trente trois.

4. Un ilet de terre situé au faubourg Livaudais et désigné par le no 22, sur un plan du dit faubourg et compris entre ses rues Seventh, Eighth, Fulton et Chippewa, mesurant 278 pds de face à la rue Seventh, 278 pieds de face à la rue Eighth, *250 pieds de face à la rue Fulton et 250 pieds de face à la rue* Chippewa.

5 Un certain lot de terre situé au faubourg Livaudais, dans la paroisse Jefferson et désigné comme le lot A U, sur le plan du dit faubourg, tiré par B Buisson, arpenteur, le 5 mars 1832, et déposé dans l'office de G R Stringer notaire public, le dit lot formant l'encoignure des rues Levee et Eighth et mesurant 51 *pieds 1 pouce de face à la rue de la Levee et 50 pds* de face au fleuve par une profondeur de 184 pieds 6 pouces de face à la rue Eighth et 189 pieds 4 pouces, sur la ligne qui le sépare du lot A T, ensemble tous les droits à la litture qui lui appartiennent.

6 Un certain lot de terre situé au faubourg Livaudais dans la paroisse Jefferson et désigné par les lettres A V, sur un *plan du dit faubourg, tiré par B Buisson, arpenteur, et formant* l'encoignure des rues Levée et Eighth, et mesurant 51 pieds 1 pouce de face à la rue Nouvelle Levee et 50 pieds de face au fleuve sur une profondeur de 180 pieds de face à la rue Eighth et 175 pieds 6 pouces sur la ligne qui le sépare du lot A X ensemble tous les droits à la litture qui lui appartiennent.

7o La moitié indivise de 4 lots de terre situés au faubourg *Rampartes et désignés par les nos 26, 27, 28 et 45, les nos 26, 27 et 28*, sont contigus. Lot no 26, ayant l'encoignure et mesurant 60 pieds de face (sur Ste Mary's road), et 120 pieds de profondeur et faisant face à la rue Ste Eliza. Lot no 27 mesurant 60 pieds de face (sur Ste Mary's road), et 120 pieds de profondeur entre lignes parallèles. Lot no 28, mesurant 60 pieds de face (sur Ste Mary's road) et 120 pieds de profondeur entre lignes parallèles et lot no 45, mesurant 120 pieds de face (sur Ste Mary's road) et 104 pieds 6 pouces de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot no 44. 110 pieds 5 pouces de profondeur sur la ligne qui le sépare de la propriété de Connelly, ou ayant cause et 78 pieds 8 pouces dans le fond sur la ligne qui le sépare du lot no 46.

Conditions de la vente: 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale.

W F C DUPLESSIS, reg. des tests.

Les actes de vente seront passés pardevant H B Cenas notaire public, aux frais des acquéreurs. 29 m.

Succession de Laure Mercier.

VENTE par le régister des testaments—Mardi 11 juillet 1835, j'exposerai en vente, à midi, à la Bourse au coin des rues Chartres et St Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, en date du 23 avril 1835 les esclaves et la propriété foncière suivantes, appartenant à la succession de feu Laure Mercier, savoir:

ESCLAVES.

1 JOHN, nègre âgé d'environ 20 ans;
2 CECILIA, negresse âgée d'environ 21 ans,
3 LITTY, négresse âgée d'environ 11 ans.

PROPRIETE FONCIERE.

Un certain lot de terre avec toutes ses bâtisses et améliorations qui sont dessus, situé dans le fond de la ville, faisant face à la rue Villeré, entre les rues du Maine et St Philippe, et désigné par le no 7, sur un plan tiré par B. Buisson voyer, le 14 février 1832, le dit lot mesure 34 pds 6 pouces de face sur la rue Villeré, 120 pieds de profondeur et 34 pieds 10 pouces de la ligne dans le fond.

Conditions de la vente: 6 mois de crédit, pour des billets endossés à satisfaction et portant hypothèque spéciale.

W F C DUPLESSIS, régister.

N B—Les actes de vente seront passés pardevant H B Cenas notaire public, à frais des acquéreurs. 11 juin

---

Succession de Jeanne Martin, veuve Louis Barbot, décédée épouse de M. François Xavier Denis.

VENTE par le régister des testaments—Mardi 23 Juin 1835, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves, dans et pour la ville et Paroisse de la Nouvelle Orleans, en date du 18 mai 1835. Les esclaves *ci-après décrites appartenant à la succession de feu* Jeanne Martin, veuve Louis Barbot, décédé épouse de M. François Xavier Denis, savoir:

ESCLAVES.

ABRAHAM, nègre âgé d'environ 23 ans, tourneur de chaises.

PETER, nègre américain, âgé d'environ 18 ans, tonneur.

DANIELS, *nègre âgé d'environ* 15 ans, marronneur et tonneur.

MINERVE, négresse âgée d'environ 21 ans, et ses deux enfans savoir ZABETH, mulâtre de 2 ans et demi, et JOSEPHINE, griffonne de 6 mois, la dite Minerve, cuisinière et blanchisseuse.

BENRIETTE, mulâtresse, âgée de 13 ans, domestique de maison.

Conditions de la vente: 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale. Les esclaves seront considérés aux risques des acquéreurs, du moment de la vente, et ne seront livrés que lorsque les acquéreurs auront remplis les conditions.

W F C DUPLESSIS, rég. des tests.

N B—Les actes de vente seront passés pardevant L H Herard, notaire public, aux frais des acquéreurs. 21 mai

---

Jean Marie Menesias Nicholas, mineur.

VENTE par le régister des testaments—Mardi 7 juillet 1835, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orleans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte du mineur Jean Marie Menesias Nicholas, la propriété ci après décrite, savoir:

Un lot de terre situé en cette ville, rue Royale, entre les rues Toulouse et St. Louis, mesurant vingt deux pds de face à la rue Royale sur une profondeur de soixante pieds, borné d'un côté par la propriété de G. Musson, et de l'autre par celle de Paul Lacroix, ensemble la maison et les bâtisses qui s'y trouvent.

Conditions: Douze mois de crédit en billets endossés à satisfaction portant intérêt à raison de huit pour cent par an, du jour de la vente jusqu'à parfait paiement, et hypothèque spéciale. W F C DUPLESSIS, rég des tes.

N. B.—L'acte de vente sera passé pardevant Félix Grimal, notaire public, aux frais des acquéreurs.

SUCCESSION de feu Auguste Douce—Vente par le register des testamens—Samedi 20 juin 1835, à dix heures du matin, j'exposerai en vente, rue Royale, entre les rues Ste. Anne et Dumaine, en vertu d'un ordre de la cour des *preuves, dans et pour la ville et paroisse de la* Nouvelle Orleans, les meubles appartenant à la succession de feu Auguste Douce.

Conditions de la vente; comptant pour toute somme au dessous de $100, de $100 à $300, soixante jours de crédit et pour toute somme au dessus de $300, quatre mois de crédit, le tout pour billets endossés à satisfaction.

8 juin W F C DUPLESSIS, rég. des tes

Succession de feue Françoise Populus Fouché.

VENTE par le régister des testamens—Lundi 20 juillet 1835, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues St Louis et Chartres, en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves dans et pour la *ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, la propriété ci-après appartenant à la succession de feue Françoise Populus f de c l, savoir:*

Un certain lot de terre situé dans un ilet de la cité à l'encoignure des rues Bourgogne et Quartier, mesurant 28 pds de face à la rue Bourgogne, sur 95 pieds de profondeur et face à la rue Quartier (mesure française) ensemble une maison neuve briquetée entre poteaux, contenant 4 appartements et cabinet sur la galerie, cuisine double &c.

Conditions de la vente: 1, 2 et 3 ans de crédit, en billets *endossés à satisfaction en trois paiements, en coupons* à la satisfaction des parties intéressées, le tout portant hypothèque spéciale.

W F C DUPLESSIS, régister.

L'acte de vente sera passé pardevant W Y Lewis notaire public, aux frais de l'acquéreur. 17 juin

---

LE soussigné vient de recevoir par le Bolivar et autres navires les articles suivans, qu'il offre à vendre:

200 boites sardines, 20 caisses fromage Gruyère, 200 damejeannes vuides, 150 paniers bouteilles, 500 caisses vin Bordeaux, 100 *barriques do do*, 50 tiercons vin blanc, 200 caisses muscat 200 barriques vin de Marseilles, 10 balles amandes fraiches.

En magasin—300 fresquins graisse, 25 boucauds sucre, 20 caisses sucre de la Havane, 10 pipes genièvre de la Hollande, 1 boucauts rum de la Jamaïque.

16 juin L. G. SASSINOT, *no 90, rue St Louis*

PORC fumé et sain doux en débarquement du Tuscarora, 25 boucauds porc fumé de Cincinnati, dont 11 *boucauds de côtes, 11 d'épaules et 3 de jambons reçus par* le Gladiator.

8 barrils jambons recouverts à l'usage des familles, 75,000 de côtés de porc fumé, venant de Cincinnati, à prendre à bord du canal, et à vendre par G DORSEY.

17 juin Nouvelle Levée no 38.

PORC—150 barrils de mess et 100 do de prime; Lard 1200 barrillets et 80 barriques de lard; Clous—300 barillets de clous de Poston assortis; Whiskey de Mononghela—150 barriques rectifié; Café—150 sacs de café de Java, à vendre par

17 juin FORSYTH, GOODWYN & Co.

TRAITES sur Londres à vendre par

28 av KENNEDY, DUREL & co.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—no 6116—Théèse Bonite, épouse de Michel Halphen contre le dit Michel Halphin, son mari.—Je certifie par ces présentes que le 6 mai 1835 jugement a été enrégistré dans cette cour, dans l'affaire de Thérèse Bonite, épouse de Michel Halphen contre le dit Michel Halphin, son mari, dans les termes suivans savoir:

Sur motion de P. Soulé, avocat *pour la plaignante* demandant confirmation du jugement par défaut enrégistré le 8 avril dernier, et la cour s'étant assurée que le défendeur est en état de faillite, appert son bilan, il est ordonné, adjugé, décrété que jugement soit enrégistré en faveur de la demanderesse contre le défendeur, et qu'une séparation de propriété soit bien entre les parties, que la plaignante soit autorisée à retenir en sa possession et administrer sa propriété paraphernelle et que le défendeur paye les frais du procès.

(Signé,) CHARLES MAURIAN, juge.

Nouvelle-Orléans, 18 mai 1835.

Jugement au livre C, page 117.

En foi de quoi, j'ai signé ces présentes et y ai apposé le sceau de la dite cour à la Nouvelle Orléans, le 15me jour de juin 1835, et la cinquante neuvième de l'indépendance des Etats Unis.

16 juin ARMAND PITOT, *greffier.*

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—Présent l'hon. Charles Maurian, juge—No 836.—William Davis contre ses créanciers. Sur lecture et l'enrégistrement de la pétition et du tableau de cette affaire; il est ordonné par *la cour que les créanciers de l'insolvable* défunt soient le 1er juillet 1835, à la susdite cour, les raisons pourquoi le pétitionnaire ne serait pas déchargé et en même temps toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés devraient être suspendues.

Par ordre de la cour. Au greffe, Nlle. Orléans, 15 juin 1835. [16 jun—3] ARMAND PITOT, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—Présent l'hon. Charles Maurian, juge—no 8241—James Vance contre ses créanciers—Il est ordonné qu'une assemblée des créanciers de James Vance ait lieu en l'étude de Wm. Y. Lewis, not. pub, le 20 juillet prochain, pour accepter l'abandon, et *délibérer sur les affaires du dit insolvable* Vance. Par ordre de la cour. Au Greffe. N. Orléans. 13 juin 1835

15 jun—11,2ps ARMAND PITOT, *greffier.*

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orleans—Présent l'hon. Charles Maurian, juge—no 8306—Durse & co. contre leurs créanciers—La cession des biens des pétitionnaires au bénéfice de leurs créanciers ayant été acceptée par la cour, il est ordonné qu'une assemblée des susdits créanciers des insolvables ait lieu en l'étude de F. Grima, not. pub, samedi le 27 juin courant pour y délibérer sur les affaires des dits pétionnaires et qu'en même temps toutes poursuites contre leur personne ou leurs propriétés soient suspendues. Par ordre de la cour. Au greffe. Nlle Orléans 13 juin 1835.

13 jun—3 P. A. GUYOL, *greffier.*

BUREAU DU COLLECTEUR,

Nouvelle Orléans 12 mai 1835.

Je suis chargé par l'hon. secrétaire de la trésorerie de donner la communication suivante aux marins.

J. W. REED, COVE, collecteur,

AVIS AUX MARINS.

FANAL DU PORT DE FALMOUTH.

Trinity-House, Londres, 12 février 1835.

Les travaux commencés depuis quelque temps pour faire paraître un feu sur la pointe St. Antoine, à l'Est de l'entrée de Falmouth, étant très avancé,

Avis est par le présent donné, qu'dans environ 2 mois de cette date un feu paraîtra sur la susdite pointe et continuera à paraître toutes les nuits depuis le coucher du soleil jusqu'à son lever pour diriger la marche des navires à leur entrée ou à leur sortie du *Falmouth.*

Ce feu sera allumé à une hauteur de 65 pieds au dessus du niveau de la mer dans les marées de Syzygies et sera visible dans toutes les directions depuis le S 40° E le sud, l'ouest et le nord jusqu'au point de Falmouth. Pour qu'on puisse le distinguer facilement des autres feux du voisinage il présentera une succession rapide mais régulière de flats d'une lumière brillante.

De plus ample détails sur le moment précis où ce feu paraîtra pour la première fois seront publiés postérieurement. Par ordre,

12 mn—2ps,ps J. HERBERT, secrétaire.

CELEBRE POUDRE DE CASTILLON.

MADAME VEUVE CASTILLY de Philadelphie, propriétaire des remèdes du feu docteur Castillon, du Cap Français, vient d'en faire un dépôt à notre pharmacie de la celèbre poudre antisscorbutique, très autorisée et de l'eau aussi antiscorbutique du dit docteur Castillon, ancien chirurgien major